

Bruxelles, le 25.9.2019
COM(2019) 423 final

ANNEX

ANNEXE

de la

Proposition de décision du Conseil

**relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité de
gestion de la convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des
marchandises aux frontières**

ANNEXE

AMENDEMENT A LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'HARMONISATION DES CONTROLES DES MARCHANDISES AUX FRONTIERES

Annexe 8, article 7

Remplacer «deux ans», par «cinq ans»